EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Ile de Houat REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 18/07/2024 Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID: 056-215600867-20240620-DEL_202458-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-58

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Présents Votants

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR.

<u>Présents</u>: LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland

Date de la convocation :

13 juin 2024

Date d'affichage :

13 juin 2024

<u>Absents</u>: SCOUARNEC Joseph donne procuration à LE FUR Philippe, DE FOUGEROLLES May donne procuration à TOURNIER Roland, LE ROUX Frédéric donne procuration à EYMARD Marie-Renée.

Secrétaire de séance : Marie-Renée Eymard

Objet de la délibération :

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX FAITS DANS LE LOGEMENT DE LEA LECARDONNEL Madame Léa LECARDONNEL a engagé des frais afin de remettre en état le logement social n°1 de la résidence de l'Ancienne Ecole pour pouvoir l'occuper à compter du 1^{er} juillet 2023.

Compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation au vu de l'état de vétusté du logement avant l'entrée du locataire, il est proposé de prendre en charge les dépenses que Mme Léa LECARDONNEL a avancées en 2023 afin de remettre dans un état correct le logement en location. La nature des travaux est :

- Rénovation des sols dans tout le logement,
- Rénovation des peintures dans tout le logement,
- Réfection de la cuisine avec achat d'une hotte et plaque à induction,
- Réfection de la salle d'eau avec achat de robinetteries, lavabo et paroi de douche,
- Pose de 2 placards-penderies dans les chambres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE de rembourser Mme Léa LECARDONNEL pour les travaux faits dans son logement à hauteur de 4 270 € (selon le montant total des justificatifs de paiement).

Vote POUR: 10

Vote CONTRE: 0

Abstention: 0

